



REGLEMENT

LABEL "CLUB PERFORMANCE"

Le label "Club Performance" est ouvert à l'ensemble des associations sportives type Loi 1901 affiliées à la Fédération Française de tutelle dont le siège social est situé sur le Département du Val d'Oise (Hors Club labellisé "Excellence" par le Département).

Il comprend 3 médailles cumulables dont l'obtention est toutefois indépendante l'une de l'autre.

A. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU LABEL "CLUB PERFORMANCE"

A.1 L'avis des comités départementaux sportifs

L'attribution du label "Club Performance" s'appuie sur l'avis motivé des Comités départementaux pour chacune des médailles citées ci-après.

- LA MÉDAILLE "CLUB ESPOIR "

La médaille "Club Espoir" vise à valoriser le projet sportif et les résultats du club.

Son obtention est conditionnée à plusieurs critères :

- Le club doit à minima évoluer dans la tranche établie par le Département en fonction du nombre de licenciés en France et des quatre premiers niveaux de pratiques définis au niveau fédéral, à savoir :

○ 0 à 49 999 licenciés : le club doit évoluer à minima au 2^{ème} niveau de pratique fédéral pour être éligible ;

○ 50 000 à 249 999 licenciés : le club doit évoluer à minima au 3^{ème} niveau de pratique fédéral pour être éligible ;

○ 250 000 à 599 999 licenciés : le club doit évoluer au 4^{ème} niveau de pratique fédéral pour être éligible ;

○ 600 000 licenciés et plus : le club doit évoluer à minima au 5^{ème} niveau de pratique fédéral pour être éligible.

- L'engagement des équipes jeunes (minimes, cadets, junior) dans les championnats ou compétitions officielles.

- La mise en œuvre d'actions pour favoriser la formation et la progression de jeunes joueurs vers le haut niveau (détection, sport-études, centre d'entraînement, etc.),

- La composition de l'équipe phare à hauteur d'au moins 25% de sportifs formés au club ou 50% dans le Val d'Oise.

Les clubs dit « sortants » du label "Club Excellence" à l'issue de la saison sportive précédente, peuvent prétendre à l'obtention de cette médaille à condition de respecter le niveau de pratique attendu en fonction la tranche à laquelle ils appartiennent.

- LA MÉDAILLE "CLUB FORMATEUR"

La médaille "Club Formateur" vise à valoriser la qualité du travail de formation engagée par certains clubs en matière de formation. Son obtention est conditionnée à plusieurs critères :

- L'implication dans la formation d'éducateurs (nombre de Brevetés fédéraux ou d'Etat),
- L'implication dans la formation des arbitres (nombre d'arbitres fédéraux),
- L'implication dans la formation des bénévoles (nombre de bénévoles actifs),
- L'obtention du label "Club formateur" de sa fédération de tutelle lorsque celui-ci existe.

- LA MÉDAILLE "CLUB RESPONSABLE"

La médaille "Club Responsable" vise à valoriser le projet associatif du club ainsi que les valeurs morales qu'il véhicule auprès de ses adhérents, de ses bénévoles et de son équipe d'encadrement.

Son obtention est conditionnée à au moins 4 des 6 critères suivants :

- L'accroissement annuel du nombre de licenciées féminines
- L'ouverture aux différents publics dans une logique d'inclusion (développement des actions handi-sport, et du sport sénior)
- L'implication du club dans le développement du Sport-Santé,
- Des valeurs et une attitude éthiquement exemplaire ("fair-play", comportement, communication, image, relations avec les autorités de tutelle, etc.),
- L'inscription dans une logique de développement durable (organisation de manifestations éco-responsable),
- L'engagement dans une démarche d'insertion (accueil de jeunes en Service Civique, stagiaires, apprentis, ou en insertion professionnelle).

B. L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le dossier de demande de labellisation "Club Espoir" devra être transmis à la Direction des Sports du Département et doit contenir toutes les pièces justificatives demandées dans le formulaire.

- Date limite de dépôt des propositions des comités : *indiquée sur le formulaire*
- Date limite de dépôt des dossiers des clubs : *indiquée sur le formulaire*

Les dossiers de demande de labellisation "Club Formateur" et "Club Responsable" devront être transmis à la Direction des Sports du Département selon le planning suivant :

- Date limite de dépôt des propositions des comités : *indiquée sur le formulaire*
- Date limite de dépôt des dossiers des clubs : *indiquée sur le formulaire*

Chaque demande de subvention est instruite par la Direction des Sports, analysée selon les critères cités ci-dessus et soumise au vote de l'Assemblée départementale.

Les subventions correspondantes à chaque médaille seront versées en une fois en début de saison.

Au-delà des critères techniques exposés ci-dessus, seront pris en compte pour la sélection des dossiers et des montants attribués, le rayonnement et la qualité des actions mises en œuvre par les clubs mais également l'application des priorités définies par la politique du Département en matière de sport.